

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_018

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	46
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 28 mai 2021

LE 3 juin 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES : SUBVENTION À L'ENTREPRISE FGS - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. PARVAUD, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES : SUBVENTION À DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs

Considérant que dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique.

Que la Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 son SRDEII et validé son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunales à attribuer ces aides.

Qu'en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Considérant qu'une entreprise du territoire du Grand Périgueux a fait une demande de subvention à l'investissement.

Que son dossier a été présenté et analysé pour validation lors du Comité d'agrément du 6 mai 2021 en application des critères établis par le Règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Que durant l'année 2020, cette entreprise a été la seule à solliciter le Grand Périgueux pour des aides à l'investissement.

Que depuis le début de l'année trois entreprises nous ont sollicités et les dossiers sont en cours de constitution.

Entreprise F.G.S.

3 rue Suzanne Lacorre 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Considérant que l'entreprise a été créée en mars 2015, il s'agissait d'une entreprise principalement de pompes funèbres avec une petite partie d'impression 3D (principalement des urnes funéraires). Mais depuis 2019 avec le départ d'un associé, l'activité funéraire a été arrêtée pour des raisons de manque de rentabilités.

Que depuis l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication en 3D (statues, pièces de machine-outil, ...)

Considérant que l'objectif du projet est de s'équiper avec du matériel d'une autre technologie afin d'acquérir d'autres techniques d'impression 3D et de toucher des secteurs de marché tels que l'industrie, l'aéronautique.

Que l'activité de l'entreprise est en pleine croissance.

Considérant que l'entreprise actuellement ne comprend qu'un salarié à savoir le chef d'entreprise.

Que cet achat va lui permettre de se positionner sur un nouveau marché, la fabrication de pièce en 3D pour machine outil, machine de production. Il est prévu une augmentation de 10 % de son chiffre d'affaires.

	2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
Chiffre d'affaires	107 095	115 000	130 000

Que le montant des dépenses éligibles s'élève à 11 532,90 € correspondant à l'achat d'une nouvelle imprimante 3D afin de réaliser des pièces de machine outil pour l'industrie.

Qu'il s'agit d'une TPE donc :

La proposition d'intervention pour le Grand Périgueux est de **1 729,93 €** correspondant à 15% du montant des dépenses éligibles (11 532,90€) .

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser à l'entreprise F.G.S. (Coulounieix-Chamiers) une subvention de 1 729,93 € correspondant à 15% du montant des investissements éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/06/2021	Périgueux, le 11/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU